

**A renvoyer signé avec
les 2 chèques
et le bulletin d'inscription
avant le 01 Octobre 2024**

MARCHÉ DE NOËL DE LINAS 7 ET 8 DECEMBRE 2024

RÈGLEMENT A SIGNER

ARTICLE 1 : Le Marché de Noël aura lieu les **samedi 7 et dimanche 8 décembre 2024**, Parc de la Source (Allée du Parc de la Source), à Linas.

Il sera ouvert au public le **samedi de 11h00 à 20h00**
et le **dimanche de 11h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : Les exposants pourront s'installer : le samedi et le dimanche entre **8h00 et 10h30**, ils ne pourront pas remballer **avant 20h le samedi et 19h le dimanche**. L'accès s'effectuera par l'allée du Parc de la Source avec les véhicules afin d'installer et de remballer les marchandises. Nous vous conseillons de vous munir d'un «diable» pour le transport de vos marchandises. Après ces tranches horaires, aucun véhicule ne pourra accéder à l'allée du Parc de la Source. **Tous les véhicules devront stationner, durant la journée, sur le « parking exposants » situé derrière la Mairie (cour d'école).**

ARTICLE 3 : L'inscription avant le 01 Octobre 2024 se fera en échange d'un chèque correspondant au montant forfaitaire du week-end de l'emplacement soit **60 € et les suppléments (chaises et tables si nécessaire)** à l'ordre de la Régie Principale de Linas ainsi qu'un chèque de caution de 60 € à l'ordre de la Régie Principale de Linas. Toute inscription ne sera validée qu'accompagnée des deux chèques correspondants. L'inscription des mineurs est interdite. Une commission se réunira après réception des dossiers pour sélectionner les exposants retenus. L'ancienneté de date d'inscription ou le nombre d'inscriptions à notre marché ne donne aucune priorité.

ARTICLE 3b : **En cas de non-participation partielle (absence le samedi et/ou le dimanche, départ anticipé du Marché de Noël), le chèque de caution de 60 € sera encaissé** d'office ainsi que le chèque de 60 ou 50 € correspondant à l'emplacement. Si l'annulation a lieu plus de 30 jours avant l'événement, le chèque de caution de 60 € sera restitué.

ARTICLE 4 : Les exposants ne pourront exposer que le type d'artisanat déclaré dans la fiche d'inscription et présenté sur les photos transmises obligatoirement avec le dossier. Dans le cas contraire, l'exposant aura obligation de retirer les marchandises non déclarées. Toute denrée alimentaire doit être détaillée sur le bon d'inscription puis validée par l'organisation. L'exposition de **denrées alimentaires** ne peut se faire que **sous emballage fermé** pour des raisons d'hygiène avec indication des matières utilisées et date de péremption.

ARTICLE 5 : Le Marché de Noël se tiendra sous des tentes individuelles. Il sera mis à disposition des artisans un emplacement de 3 mètres linéaires avec 2 chaises, 1 table, 2 grilles caddies (grilles d'une hauteur de 2 mètres, positionnées à l'arrière du stand et à décorer par les exposants) pour installer eux-mêmes leurs produits. Aucune autre structure ne sera acceptée. **Les bouteilles de gaz sont strictement interdites et les chauffages sont également interdits sur l'ensemble du marché.** Les artisans auront à leur disposition une prise électrique 220 v. pour de l'éclairage supplémentaire par exemple. Ils devront prévoir une rallonge pour leur branchement.



ARTICLE 6 : La ville de LINAS se réserve le droit de réduire le nombre de mètres linéaires mis à la disposition de chaque artisan selon les possibilités.

ARTICLE 7 : Les objets exposés resteront sous l'entière responsabilité des exposants qui pourront assurer leurs marchandises s'ils le souhaitent ; l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou destruction.

ARTICLE 8 : Les exposants ne pourront pas laisser leurs objets exposés en dehors des horaires de fonctionnement du Marché de Noël (Cf. article 1), les tentes et chapiteau n'étant pas fermés la nuit, les vols sont possibles. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou destruction.

ARTICLE 9 : La disposition et la présentation des objets d'artisanat relèveront entièrement de la compétence de l'exposant.

ARTICLE 10 : Toute transaction se fera directement entre l'exposant et les acquéreurs éventuels. L'affichage des prix est obligatoire.

ARTICLE 11 : La participation aux précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucune priorité d'inscription.

ARTICLE 12 : L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissances et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit, notamment pour retard dans l'ouverture, manque de visiteurs, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistres quelconques, intempéries, etc.

ARTICLE 13 : Les exposants autorisent tout droit de reproduction et de diffusion des photos prises lors du marché de Noël de Linas, présentant aussi bien leur stand que leur image.

ARTICLE 14 : L'organisateur a le droit d'annuler l'événement à tout moment sans préavis (ex. COVID ou autres)

ARTICLE 15 : La participation au Marché de Noël implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

J'accepte le règlement du Marché de Noël 2024 ci-dessus (*cocher cette notion*):

Nom et prénom de l'exposant :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature, lu et approuvé :

**A renvoyer signé avec les 2 chèques
et le bulletin d'inscription
avant le 01 Octobre 2024**

Nous vous conseillons de faire une copie du règlement avant de nous le retourner signé.